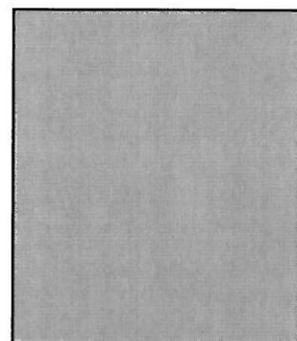


Département  
du Tarn et Garonne

Commune de MONTEILS



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**1<sup>ère</sup> MODIFICATION**

**1 . PIECES ADMINISTRATIVES**

P.L.U. approuvé le 10/01/2007  
1<sup>ère</sup> modification du P.L.U prescrite le 17/12/2008

*Atelier Sol et Cite*  
**GÉRARD FRESQUET-BRIGITTE FRAUCIEL**  
URBANISTES OPQU- ARCHITECTES DPLG  
23 ROUTE DE BLAGNAC - 31200 TOULOUSE  
TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)



DEPARTEMENT  
TARN-ET-GARONNE

DE LA COMMUNE DE MONTEILS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers	15
Présents	12
Absents	12

L'an deux mil huit et le dix sept décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique FERRERO, Maire.

**Présents :** MMES COLOS. CAZELES. TOURNIER. DUBORD. M.M. SOULIE. MASSALOU. DARASSE. AYNIE. MARQUES. MENEL.

**Absents-excuses :** Mme COSTES Mrs RICHARD, LACASSAGNE.

Date de convocation	17/12/2008
---------------------	------------

Monsieur AYNIE Alain a été nommé secrétaire.

**OBJET : DELIBERATION POUR MODIFICATION MINEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le PLU a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 19/01/07 et a été suivi par un avis favorable de la préfecture en date du 16/02/07 qui a permis l'application dès cette dernière date de l'ensemble du règlement d'urbanisme communal après de nombreux mois d'étude et d'instruction.

Ce document complexe mais capital pour le développement maîtrisé de la commune est un outil incontournable qui permet d'intégrer deux lois majeures dans ce cadre : la loi SRU et UH.

Aujourd'hui après pratiquement deux ans d'application, et la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur le quartier des rouges, le règlement de cette zone est devenu incompatible et nécessite une modification qui reste toutefois mineure.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme permet de modification mineure du PLU sous réserve que :

Cette procédure ne peut porter atteinte à l'économie générale du plan ;

Cette procédure ne peut avoir pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

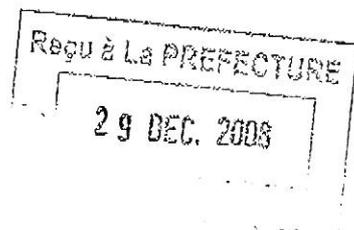
Cette procédure ne peut comporter de graves risques de nuisances.

Il s'agit pour cette modification de prendre en compte le fait que la zone du quartier des rouges est épartie en une zone UB et une zone UBa. La zone UB est reliée à l'assainissement collectif et la zone UBa n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif.

Compte tenu de l'impact mineur de cette modification, il est proposé de faire appel au même bureau d'étude qui a réalisé la révision du PLU à savoir le cabinet FRAUCIEL de Toulouse.

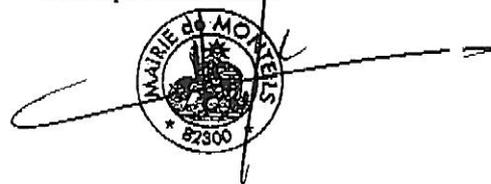
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

décide de prendre en compte la modification d'une partie de la zone UBa selon les éléments présentés, donne l'instruction de cette procédure au cabinet FRAUCIEL pour un montant de 2 861,3 € T.T.C., et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



Le Maire,

Monique FERRERO



Acte en double  
Après dépôt en Préfecture  
Le 21/12/2008  
Et publication ou notification  
Du 23/12/2008

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.